

Monsieur Deguine  
Unité territoriale - Direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement - Aube et Haute-Marne  
1, boulevard Jules-Guesde  
BP 377  
10025 Troyes Cedex

PRO-2015/04

LRAR : 2C01651471348

Paris, le 06 janvier 2015

Objet: Projet de parc éolien de Louvières-Poulangy

Avis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2014

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire et de l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Louvières-Poulangy, nous souhaitons répondre précisément au point soulevé dans l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Nous vous joignons ainsi la réponse du bureau d'études ENVOL, rédacteur de l'étude d'impact de la demande, qui rappelle les éléments de ladite étude et conclue à une incidence modérée à très faible pour les espèces concernées et, après application des mesures, à une incidence résiduelle non significative.

Par ailleurs, nous vous informons que courant janvier 2015 nous déposerons en complément un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Grégoire SIMON

Responsable Management des Projets



ENVOL ENVIRONNEMENT

408, rue Albert Bailly  
59290 WASQUEHAL  
mprouvost@envol-environnement.fr  
Tel : 06.10.20.25.86

EDPR FRANCE HOLDING  
40, avenue des Terroirs de France  
75012 Paris

Wasquehal, le 05/01/2015

Objet : Note relative aux incidences Natura 2000 du projet éolien de Louvières/Poulangy

Le présent courrier fait suite à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement concernant le projet de parc éolien des communes de Louvières et de Poulangy (52), rendu le 28 novembre 2014. Cet avis souligne des insuffisances quant au contenu et aux conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, nous indiquons que l'étude des incidences Natura 2000 est présentée en page 95 de l'étude d'impact environnemental. Cette partie dresse la liste des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) présentes dans un rayon de 15 kilomètres autour des limites de l'aire d'implantation du projet. La liste des espèces, leurs conditions de présence sur les zones Natura 2000 et leur présence ou non sur la zone du projet sont précisées. Au regard des conditions de présence sur le site du projet des espèces visées par l'évaluation des incidences Natura 2000, de la proximité du projet avec les zones Natura 2000 considérées et de la vulnérabilité connue des espèces étudiées à l'éolien, nous avons conclu sur une incidence potentielle modérée pour le Milan royal, faible pour le Milan noir et très faible pour les 12 autres espèces étudiées.

Au regard des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et compensatoires proposées dans le dossier d'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, et acceptées par le pétitionnaire du projet, nous estimons que les incidences résiduelles portées à l'ensemble des espèces pour lesquelles les sites FR2100264, FR2100337, FR2102003, FR2100338 et FR2112011 ont été désignés ne seront pas significatives.

Maxime Prouvost